

PREVENTION COVID-19 PROTOCOLE SANITAIRE EQUIPEMENTS SPORTIFS CAPI au 1^{er} SEPTEMBRE 2020

LES ASSOCIATIONS

Pour rappel, toutes les associations utilisant les piscines ont signé au préalable une convention de mise à disposition définissant les conditions d'utilisation habituelles.

Dans le cadre du plan de déconfinement des piscines, il est demandé aux présidents d'association de faire respecter par leurs adhérents les consignes gouvernementales, les éventuelles consignes de leur fédération d'affiliation et celles mises en place par la CAPI dans l'ensemble des piscines qui sont les suivantes :

- D'une manière générale, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Une **distanciation physique de deux mètres (4m²) par personne doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques et sportives**, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié)
- Le port du masque par les adhérents est obligatoire de l'entrée jusqu'aux douches et la même chose à la sortie. Il est obligatoire dans tout l'établissement y compris les plages pour toutes les autres personnes : accompagnants, encadrants, éducateurs... Pour les MNS et surveillants, le masque peut être retiré uniquement dans les 2 cas spécifiques suivants :
 - en situation d'animation dynamique lors des différents cours d'aquaforme et d'aquabiking (en référence au Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, article 44, II. - le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives) et à condition des respecter une distanciation de 2m
 - en cas d'intervention lors de noyade, en référence au POSS Covid19
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée des piscines. Les associations doivent mettre à disposition de leurs adhérents leur propre gel hydroalcoolique.
- L'utilisation des casiers est interdite. Les adhérents doivent emmener leurs sacs sur les bassins.
- La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

- Respect de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI Covid19) qui a été réduite dans tous les équipements. Pour rappel, la FMI Covid19 prend en compte toutes les personnes présentes dans l'établissement y compris le personnel :
 - FMI Covid19 piscines Tournesol et Bellevue : 100 personnes
 - FMI Covid19 piscines St Bonnet et Fondbonnière : 300 personnes

- Eviter au maximum les croisements entre 2 créneaux donc bien respecter les horaires d'entrée et de sortie.

- Concernant le POSS, un POSS spécial covid19 a été mis en place pour assurer la sécurité du personnel et de la victime. Il y a une obligation d'être 2 secouristes sur les bassins et sur l'ensemble de vos créneaux. Dans le cadre d'une coactivité avec du public , le ou les MNS du public peuvent être pris en compte dans votre effectif de secouristes et dans le sens inverse, celui de votre association rentrera dans l'intervention avec le secouriste du public.

- L'utilisation du matériel habituel est autorisée